

PROJET**RÈGLEMENT N° 2678**

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 afin de réduire la profondeur minimale des terrains dans la zone H-01-288 »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le _____ 2026,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le Règlement de lotissement n° 2223 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 45.4.1, l'article suivant :

« 45.4.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-01-288

La profondeur minimale d'un terrain pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » est fixée à 26,9 mètres. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier